

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4Y

Société par actions simplifiée en liquidation au capital social de 5.000 euros
Siège social et siège de liquidation : 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne
828 674 622 R.C.S. NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt et un septembre, à seize heures,

au 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne,

les associés de la société 4Y, société par actions simplifiée en liquidation au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est situé 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne, identifiée sous le numéro 828 674 622 R.C.S. NARBONNE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'assemblée générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert YSERN, Président de la société.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés ;
- le rapport du Liquidateur ;
- le texte des résolutions proposées par le Liquidateur ;
- la feuille de présence ;
- les comptes de liquidation ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,**
- **Constatation du solde de liquidation,**
- **Quitus au liquidateur et constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 5.172,38 euros, faisant ressortir un boni de liquidation de 172,38 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur et du compte définitif de liquidation arrêté au 30 juin 2026, fait ressortir un solde disponible de 5.172,38 euros.

L'Assemblée Générale décide de répartir l'intégralité de cette somme entre les associés, au prorata de leurs apports, comme suit :

1. Au titre du remboursement du capital social : un montant total de 5 000,00 € (soit 50,00 € par action).
2. Au titre du boni de liquidation (soumis à la fiscalité des dividendes) : un montant total de 172,38 € (soit 1,72 € par action).

Le montant total brut attribué à chaque associé s'établit donc nominativement comme suit :

- **M. Gilbert YSERN (85 actions) : 4 396,52 € (dont 146,52 € de boni)**
- **M. Julien YSERN (5 actions) : 258,62 € (dont 8,62 € de boni)**
- **Mme Eve YSERN (5 actions) : 258,62 € (dont 8,62 € de boni)**
- **M. Pierrick YSERN (5 actions) : 258,62 € (dont 8,62 € de boni)**

En conséquence, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, et consigné au registre prévu par la loi.



Monsieur Gilbert YERN
Liquidateur